REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-204

OBJET : Arrêté portant transfert de crédits, section fonctionnement, crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) sur le budget de l'eau potable

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'article L2322-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,
VU le budget primitif voté le 11 avril 2024.

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 658 "Charges diverses de gestion courante" :

Article budgétaire	Crédits nécessaires
658 "Charges de gestion courante"	+ 10 000,00 €

Considérant que le chapitre 022 "Dépenses imprévues", en section de fonctionnement, est crédité de 23 839,38.

ARRETE

Article 1er

Le Maire décide d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues" en section de fonctionnement :

Articles budgétaires	BP 2024	DM1	BUDGET 2024
022 "Dépenses imprévues"	23 839,38 €	- 10 000,00 €	13 839,38 €
65 "Autres charges de gestion courante"	25 500,00 €	+ 10 000,00 €	35 500,00 €

Article 2
Précise que le total du budget de l'eau potable est inchangé, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :
- fonctionnement = 583 539,38 €
- investissement = 1 663 719,79 €

Article 3
Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Sous-Prefét de Vire,
- à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 13 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON